Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 064-216404723-20241106-6NOV2024D2-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE SAINT CASTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le **6** du mois de **novembre** à **19h00**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge ZURITA, Maire.

Présents : Mme Valérie DELAMARE, M. Franck DELAMARE M. Franck ENJUMET, M. Didier ERAMBERT M. Michel FLECHELLE M. Christophe GAILLARD, M. Jérôme HEQUETTE M. Fabrice LAURAIN, Mme Nathalie NETO, M. Ludovic RODRIGUES, Mme Karine TORRES, Mme Stéphanie WEBER.

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme Lucie MAESTRI.

M. F. LAURAIN a été élu secrétaire.

Délibération n°2 : Autorisation au Maire pour signature de contrat de travail pour remplacement d'un agent momentanément indisponible

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire.

Publié le : 04/09/2025 16:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/38865

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 064-216404723-20241106-6NOV2024D2-DE

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE de SAINT-CASTIN (Pyrénées-Atlantiques)

Serge ZURITA

Publié le : 04/09/2025 16:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/38865